SPE/RECU le

17 FEV. 2011

Nº 106

# DOSSIER DE DECLARATION

# CREATION DE 2 FORAGES A des fins d'irrigation

NOMENCLATURE 1.1.1.0 et NOMENCLATURE 1.1.2.0 (déclaration)

**DOSSIER MISE/SDPE 59** 

**GAEC CORBIER 62147 MOEUVRES** 

(La commune de Moeuvres dépend du département du Nord pour toute démarche administrative)



#### PREFECTURE DU NORD

## RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION DE DEUX FORAGES A DES FINS D'IRRIGATION

#### **COMMUNE DE MOEUVRES**

DOSSIER N° 59-2011-00017

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

LE PRÉFET DU NORD

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

## ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 17/02/11 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par le GAEC CORBIER à MOEUVRES, enregistré sous le n° 59-2011-00017 et relatif à : la CREATION DE DEUX FORAGES A DES FINS D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE MOEUVRES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

## GAEC CORBIER

1, rue de l'Eglise - 62147 MOEUVRES

concernant:

#### **CREATION DE DEUX FORAGES A DES FINS D'IRRIGATION**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MOEUVRES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MOEUVRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MOEUVRES par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 2 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Service

Didier ROUSSEL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

# ANNEXE

# LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003Arrêté du 11 septembre 2003



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement Cellule police de l'eau

Affaire suivie par : Céline GUILLEMOT celine.guillemot@nord.gouv.fr Tél : 03 28 03 84 18 Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

Α

**GAEC CORBIER** 

1, rue de l'Eglise

**62147 MOEUVRES** 

Lille. le

-2 MARS 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création de deux forages à des fins d'irrigation sur la commune de MOEUVRES - Courrier de notification de décision et accord sur le dossier de déclaration

Réf : Dossier 59-2011-00017 – DL/CG/LB N° 12 / /PE nord

PJ: 1 récépissé de déclaration+2arrêtés

#### Monsieur,

Par courrier reçu le 17/02/11, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la création de deux forages à des fins d'irrigation sur la commune de MOEUVRES, dossier enregistré sous le numéro : 59-2011-00017, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MOEUVRES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation, le Chef de Service,

Didier OUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



### PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement Cellule police de l'eau

Affaire suivie par : Céline GUILLEMOT celine.guillemot@nord.gouv.fr Tél : 03 28 03 84 18

Fax: 03 28 03 83 80 Courriel: see@nord.gouv.fr Α

Monsieur le Maire de la commune de MOEUVRES

Rue Inchy

**62147 - MOEUVRES** 

Lille, le - 2 MARS 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création de deux forages à des fins d'irrigation sur la commune de MOEUVRES

Réf : dossier 59-2011- 00017- DL/CG/LB N° 776 /PE nord PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le GAEC CORBIER à MOEUVRES en date du 17/02/11 concernant l'opération suivante :

#### CREATION DE DEUX FORAGES A DES FINS D'IRRIGATION A MOEUVES.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retoumer un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, le Chef de Service.

Didier ROUSSEL

Direction départementale des territoires et de la mer 44, rue de Tournai – BP 289 – 59019 LÆLE CEDEX

Tél: 03 20 40 54 54 - Fax: 03 20 06 83 24 - www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr